



D.2025.10.08.1.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.3– Ligne C : Marché n° M3 2025 02716 M -Lot SE.15 - Travaux d'aménagements paysagers -

Autorisation de signer le marché avec l'entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot SE.15), qui prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, concerne la réalisation des travaux d'aménagements paysagers à réaliser sur le secteur Sud-Est.

Il s'agit plus précisément des prestations suivantes :

- travaux de débroussaillages, terrassements et préparation des terrains avant replantation,
- plantation d'arbres divers et arbustes,
- reconstitution de haies et massifs arbustifs,
- enherbement final.

Les prestations comprennent également l'entretien (taille, tonte, arrosage, désherbage, ...), le parachèvement et le confortement des plantations pendant deux années.

L'accord cadre, d'un montant maximum fixé à 1 300 000 € HT, est conclu sur une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Sa consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} juillet 2025 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur les sites Marchés Online et Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 août 2025 à 12 h.

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Entreprise CLARAC ESPACES VERTS
- Entreprise IDVERDE TOULOUSE CREATION
- Entreprise SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- Entreprise PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES
- Entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS

Après analyse, les cinq candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué l'accord-cadre à l'entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS, qui a présenté une offre de 799 293,47€ HT inscrit dans son détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2025 02716 M avec cette entreprise.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **CAUSSAT ESPACES VERTS**, l'accord-cadre concernant les travaux d'aménagements paysagers du secteur Sud-Est sur les communes de Toulouse et de Labège pour un montant maximum de 1 300 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES